



GUIDE DES DEMANDES DE LICENCES LIÉES AU CHANVRE INDUSTRIEL

Exigences relatives à la demande et processus d'obtention
d'une licence liée au chanvre industriel en vertu du
Règlement sur le chanvre industriel



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

The word "Canada" in a large, bold, black serif font, with a small red maple leaf icon integrated into the letter "A".

La *Loi sur le cannabis* établit qu'une demande de licence doit être déposée auprès du ministre de la Santé selon les modalités qu'il précise et doit contenir les renseignements dont il a besoin. Ce guide décrit le processus de demande, y compris les modalités pour présenter une demande de licence relative au chanvre industriel et les renseignements qui doivent être fournis. Conformément à la *Loi sur le cannabis*, le ministre pourrait également exiger des renseignements supplémentaires au sujet de ceux contenus dans une demande et dont il a besoin pour l'examiner. Il est important de souligner que dans l'éventualité où les renseignements exigés ne sont pas fournis, le ministre est en droit de refuser d'examiner la demande.

Santé Canada est déterminé à protéger la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels et les renseignements commerciaux confidentiels qui lui sont confiés. Assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information est essentiel au processus décisionnel du gouvernement et à la prestation de services, et Santé Canada reconnaît que la protection de ces renseignements est un élément essentiel au maintien de la confiance du public envers le gouvernement. Santé Canada a mis en place un processus systématique pour protéger ces renseignements, notamment l'identification et la catégorisation des renseignements, la mise en œuvre d'une formation adéquate pour le personnel en matière de confidentialité ainsi que des mesures de sécurité des technologies de l'information qui consistent à restreindre l'accès, y compris le niveau d'accès, aux renseignements contenus dans le Système de suivi du cannabis et de demande de licence (SSCDL) aux personnes qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions. Des renseignements personnels ou des renseignements commerciaux confidentiels contenus dans des demandes présentées à Santé Canada peuvent être divulgués dans certains cas, en vertu des pouvoirs conférés par la loi.

En plus de protéger vos renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de demander l'accès à vos renseignements personnels et de les faire corriger. Pour en savoir plus sur ces droits ou sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le Coordonnateur de la protection des renseignements personnels par téléphone, au 613 946-3179 ou par courriel, à l'adresse HC.privacy-vie.privee.SC@canada.ca. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada si vous estimez que vos renseignements personnels ont été traités de façon inappropriée.

Avis de non-responsabilité : Le présent document doit être lu en parallèle avec les articles pertinents de la *Loi sur le cannabis* et de son règlement. En cas de contradictions entre le présent document et la *Loi sur le cannabis* et son règlement, ces derniers prévalent. En cas de contradictions entre le Système de suivi du cannabis et de demande de licence (SSCDL) et le Règlement ou les lignes directrices, il convient de se reporter au *Règlement sur le chanvre industriel* et au présent guide pour connaître les exigences établies et la terminologie.

Date: le 16 octobre 2018

Dernière mise à jour: le 9 octobre 2020

Date de mise en œuvre: le 17 octobre 2018

Also available in English under the title:

INDUSTRIAL HEMP LICENSING APPLICATION GUIDE

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2018

La présente publication peut être reproduite sans autorisation à des fins personnelles ou internes, à condition d'en indiquer clairement la source.

ISBN : 978-0-660-28150-6

Cat. : H14-274/2018E-PDF

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1.0 Objet..... | 3 |
| 2.0 Contexte | 3 |
| 3.0 Portée..... | 3 |
| 4.0 Définitions, abréviations et icônes | 4 |
| 5.0 Considérations et exigences relatives à la demande | 6 |
| 6.0 Création et présentation d'une demande de licence | 19 |
| 7.0 Après avoir présenté une demande de licence | 20 |
| 8.0 Coordonnées | 22 |
| 9.0 Rétroaction en vue d'amélioration..... | 23 |

1.0 Objet

Le présent document (le « Guide ») fournit des renseignements sur les exigences relatives aux demandes en vue d'obtenir une licence relative au chanvre industriel auprès de Santé Canada en vertu de la [*Loi sur le cannabis*](#) et du [*Règlement sur le chanvre industriel*](#).

2.0 Contexte

La *Loi sur le cannabis* et son règlement fournissent un cadre juridique en matière de possession, de production, de distribution et de vente de cannabis au Canada.

En vertu de la *Loi sur le cannabis*, le *Règlement sur le chanvre industriel* précise le cadre réglementaire du contrôle et de l'autorisation de certaines activités liées au chanvre industriel, qui est défini dans ce règlement comme une plante de cannabis – ou toute partie de la plante – dans laquelle la concentration de THC est de 0,3 % (pourcentage massique) ou moins dans les têtes florales et les feuilles.

En vertu de ce cadre, une personne doit être titulaire d'une licence délivrée par Santé Canada afin de mener diverses activités liées au chanvre industriel. De plus, les titulaires de licence doivent se conformer à la *Loi sur le cannabis* et à son règlement, ainsi qu'à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales et aux règlements municipaux applicables.

Sur son site Web, Santé Canada publie d'autres lignes directrices et renseignements qui peuvent être utilisés conjointement avec ce document pour aider les demandeurs à préparer leur demande. Par souci d'uniformité et de transparence, ce guide et d'autres lignes directrices et renseignements seront mis à jour au besoin pour tenir compte des modifications apportées aux politiques ou aux activités.

3.0 Portée

Le présent document fournit des directives à toute personne souhaitant présenter une demande de licence (le « demandeur ») en vertu de la *Loi sur le cannabis* pour mener les activités suivantes liées au chanvre industriel :

- la culture (y compris la sélection et la multiplication des plantes);
- la vente;
- l'importation;
- l'exportation;
- le nettoyage;
- la préparation (conditionnement);
- la transformation (y compris le fait de rendre non viable et de produire des dérivés/produits).

Les activités suivantes ne sont pas abordées dans ce guide :

- les demandes de licences en vertu du *Règlement sur le cannabis*;
- les demandes après la délivrance de licence, y compris les modifications apportées à une licence et les renouvellements de licence, les avis et les demandes de permis d'importation ou d'exportation;
- tout autre point défini comme une exigence réglementaire en dehors de la portée du *Règlement sur le chanvre industriel*.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences liées à ces activités, les demandeurs peuvent consulter la *Loi sur le cannabis* et son règlement, les autres directives publiées sur le site Web de Santé Canada, ou communiquer avec Santé Canada en se reportant aux renseignements fournis à la [section 8](#) du présent guide.

4.0 Définitions, abréviations et icônes

4.1 Définitions

Les définitions fournies dans la *Loi sur le cannabis* et son règlement devraient être utilisées. Les définitions énoncées dans cette section sont fournies à des fins de clarté et de référence.

Cultivars approuvés : toute variété de chanvre industriel figurant sur la [Liste des cultivars approuvés](#) publiée par Santé Canada.

Système de suivi du cannabis et de demande de licence : nom du Système national de suivi du cannabis, tel qu'il est mentionné dans la *Loi sur le cannabis*, qui devrait être utilisé pour faire une demande de licence liée au cannabis ou au chanvre industriel auprès de Santé Canada. Il est également utilisé par Santé Canada pour suivre les mouvements de haut niveau du cannabis et aider à prévenir le détournement et l'inversion de la chaîne d'approvisionnement réglementée¹.

Nettoyage : activité qui consiste à retirer des débris ou des matières indésirables d'un lot de graines ou de grains de chanvre industriel.

Grain : akène de chanvre industriel qui n'est pas représenté comme pouvant produire une nouvelle plante, ni vendu ou utilisé à cette fin.

Chanvre industriel : plante de cannabis – ou n'importe quelle partie de cette plante – dans laquelle la concentration de THC est de 0,3 % (pourcentage massique) ou moins dans les têtes florales et les feuilles.

¹ Les titulaires de licences relatives au chanvre industriel ne sont pas assujettis aux mêmes exigences de déclaration que les titulaires de licences liées au cannabis.

Phytocannabinoïde : catégorie de composés, comme le CBD et le THC, présents naturellement dans la plante de cannabis.

Sélectionneur de plantes : Individu reconnu par l'Association canadienne des producteurs de semences comme un sélectionneur de plantes aux termes du document intitulé Règlements et procédures pour la production des cultures de semences de sélectionneur au Canada, publié par l'Association canadienne des producteurs de semences, avec ses modifications successives.

Préparation/conditionnement : activité qui consiste à éliminer les débris ou les matières indésirables d'un lot de graines de chanvre industriel, ainsi que d'autres traitements, afin d'améliorer la qualité globale du lot de graines.

Multiplication : obtention de chanvre industriel en le propageant dans le but de développer une nouvelle variété.

Responsable principal : personne ayant le pouvoir de lier le demandeur et d'assumer la responsabilité générale de la gestion des activités qui seront menées conformément à la licence. Le responsable principal assume la responsabilité des activités menées conformément à la licence et doit posséder une connaissance suffisante des dispositions de la Loi et du règlement qui s'appliquent au titulaire de la licence.

Responsable principal suppléant : le titulaire d'une licence peut désigner une personne qualifiée pour remplacer le responsable principal en tant que responsable principal suppléant

Graine: akène de chanvre industriel qui est représenté comme pouvant produire une nouvelle plante ou qui est vendu ou utilisé à cette fin.

4.2 Abréviations

Voici les principales abréviations utilisées dans le présent guide :

CBD : cannabidiol (un phytocannabinoïde)

SSCDL : Système de suivi du cannabis et de demande de licence

THC : delta-9-tétrahydrocannabinol (un phytocannabinoïde)

4.3 Icônes

Les icônes suivantes sont utilisées dans le présent guide afin de présenter des renseignements d'intérêt particuliers :



Important : Renseignement important ou mise en garde.



Renseignements : Différences potentielles quant aux exigences.

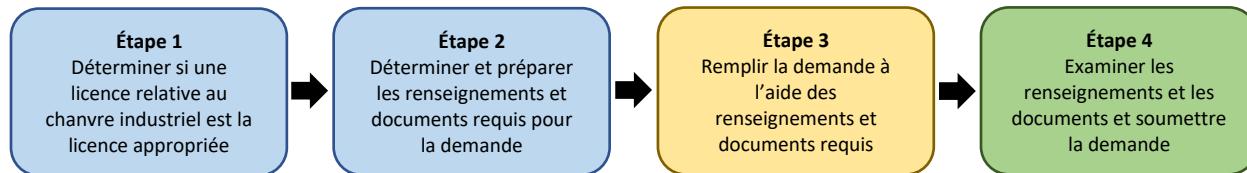


Conseil : Renseignements qui pourraient être utiles.

5.0 Considérations et exigences relatives à la demande

Il est important de signaler que les activités liées au chanvre industriel ne sont pas toutes visées par le *Règlement sur le chanvre industriel*. Par exemple, l'**extraction du CBD ou d'un autre phytocannabinoïde des têtes florales, des feuilles et des branches de la plante relève du Règlement sur le cannabis et exige une licence de transformation du cannabis**. Ainsi, avant de déposer une demande de licence, le demandeur d'abord déterminer si une licence relative au chanvre industriel est la licence appropriée pour les activités proposées. La figure 1 décrit le processus de demande d'une licence relative au chanvre industriel.

Figure 1 : Processus de demande



5.1 Déterminer si une licence relative au chanvre industriel est nécessaire

Le tableau 1 peut être utilisé pour aider le demandeur à déterminer si une licence relative au chanvre industriel convient aux activités proposées. Le tableau donne un aperçu des scénarios où une licence relative au chanvre industriel est requise ou non.

Les différentes licences requises dans les scénarios seront mises en surbrillance avec les couleurs suivantes :

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Licence relative au chanvre industriel | Licence liée au cannabis | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
|--|--------------------------|--|

Tableau 1 : Scénarios concernant les exigences liées aux licences relatives au chanvre industriel

| Je veux... | Sous la forme de... | Licence requise |
|--|--|--|
| Cultiver du chanvre industriel | Cultivars/variétés approuvés | Licence relative au chanvre industriel |
| | Cultivars/variétés non approuvés avec moins de 0,3 % de THC (pourcentage massif) dans les têtes florales et les feuilles (à des fins de reproduction/multiplication des plantes) | Licence relative au chanvre industriel |
| Fabriquer des dérivés/produits du chanvre industriel | Grains (grains viables) (p. ex., graines de chanvre décortiquées, poudre de protéines de chanvre, huile de graines de chanvre) | Licence relative au chanvre industriel |
| | Grains non viables (grains qui ont été rendus spécifiquement non viables ou stériles) | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Tiges ou fibres à maturité de ces tiges | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Racines ou parties de la racine | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Têtes florales, feuilles et branches (p. ex., extraction afin de produire de l'huile de CBD) | Licence de transformation ou de culture du cannabis |
| Vendre du chanvre industriel | Graines (graines généalogiques) | Licence relative au chanvre industriel |
| | Grains (grains viables) | Licence relative au chanvre industriel |

| Je veux... | Sous la forme de... | Licence requise |
|--|--|--|
| | Produits/dérivés fabriqués à partir de grains (p. ex., graines de chanvre, huile de graines de chanvre, poudre de protéines de chanvre) qui contiennent peu ou pas de phytocannabinoïdes | Aucune licence requise si moins de 10 µg/g de THC après les analyses et conformément à l’alinéa 2(1)b) du <i>Règlement sur le chanvre industriel</i> dans le cas de la vente en gros |
| | Produits/dérivés fabriqués à partir de têtes florales, de feuilles ou de branches (p. ex., CBD ou huile de CBD) | <u>Vente aux détaillants provinciaux :</u> Licence de transformation ou de culture du cannabis <u>Vente aux consommateurs :</u> Licence de vente provinciale ou territoriale (selon la province ou le territoire) |
| | Têtes florales, feuilles et branches (aux titulaires d'une licence relative au chanvre industriel ou d'une licence en vertu du <i>Règlement sur le cannabis</i> seulement) | <u>Vente à des utilisateurs inscrits à des fins médicales :</u> Licence de vente de cannabis à des fins médicales |
| | Grains non viables (grains qui ont été rendus spécifiquement non viables ou stériles) | Licence relative au chanvre industriel |
| | Tiges ou fibres à maturité de ces tiges | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Racines ou parties de la racine | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| Importer et exporter du chanvre industriel | Graines (graines généalogiques) | Licence relative au chanvre industriel |

| Je veux... | Sous la forme de... | Licence requise |
|------------|--|--|
| | | (un permis d'importation ou d'exportation est également exigé pour chaque expédition) |
| | Grains (grains viables) | Licence relative au chanvre industriel (un permis d'importation ou d'exportation est également exigé pour chaque expédition) |
| | Grains non viables (grains qui ont été spécifiquement rendus non viables) | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Tiges ou fibres à maturité de ces tiges | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Racines ou parties de la racine | Aucune licence requise en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> |
| | Têtes florales, feuilles et branches | Toute licence en vertu du <i>Règlement sur le cannabis</i> – uniquement à des fins médicales et scientifiques (un permis d'importation ou d'exportation est également requis pour chaque expédition) |
| | Produits/dérivés fabriqués à partir de grains (p. ex., graines de chanvre, huile de graines de chanvre, poudre de protéines de chanvre) qui ne contiennent pas de phytocannabinoïdes | Aucune licence requise si moins de 10 µg/g de THC après les analyses et conformément à l'alinéa 2(1)a) du <i>Règlement sur le chanvre industriel</i> |

| Je veux... | Sous la forme de... | Licence requise |
|---|---|--|
| | Produits/dérivés fabriqués à partir de têtes florales, de feuilles ou de branches (p. ex., CBD ou huile de CBD) | Toute licence en vertu du <i>Règlement sur le cannabis</i> – uniquement à des fins médicales et scientifiques (un permis d'importation ou d'exportation est également requis pour chaque expédition) |
| Stériliser (rendre non viables) les grains pour en faire des grains non viables | Grains (grains viables) | Licence relative au chanvre industriel |
| Nettoyer des graines ou des grains de chanvre industriel | Graines (graines généalogiques) ou grains (grains viables) | Licence relative au chanvre industriel |
| Préparer (conditionner) des graines de chanvre industriel | Graines (graines généalogiques) | Licence relative au chanvre industriel |
| Effectuer des recherches agronomiques (sol, parcelles, rotation des cultures) | Grains (grains viables), fibres ou têtes florales, feuilles et branches | Licence relative au chanvre industriel |
| Faire de la recherche (essais analytiques, graines féminisées) | Graines (graines généalogiques), grains (grains viables), fibres ou têtes florales, feuilles et branches | Licence de recherche ou licence d'essais analytiques en vertu du <i>Règlement sur le cannabis</i> |



Si l'activité exige une licence liée au cannabis, consultez le [*Guide des demandes de licences liées au cannabis : Processus et exigences des demandes en vue de devenir titulaire de licence en vertu de la Loi sur le cannabis et ses règlements*](#), ou adressez-vous à cannabis@canada.ca.



Si l'activité proposée n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, communiquez avec hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca.

5.2 Renseignements généraux requis

Si les activités proposées nécessitent une licence relative au chanvre industriel, il est recommandé que le demandeur prépare les renseignements et la documentation exigés dans le

cadre d'une demande de licence relative au chanvre industriel avant de commencer le processus de demande. Santé Canada a établi que le SSCDL est le principal mode de présentation des demandes de licences relatives au chanvre industriel. Reportez-vous à la [section 6](#) du présent guide pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de créer et de présenter une demande de licence dans le SSCDL.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous résument les renseignements généraux requis pour demander une licence relative au chanvre industriel, selon le statut du demandeur.

- Tableau 2. Présentation d'une demande en tant que particulier
- Tableau 3. Présentation d'une demande en tant qu'entreprise/société de personnes/coopérative



Actuellement, les sociétés de personnes et les coopératives ne peuvent être désignées que comme des entreprises dans le SSCDL. Cela signifie que leur profil doit être créé comme un profil d'entreprise dans le système. Des instructions sur la façon de créer un profil d'entreprise pour les sociétés de personnes et les coopératives se trouvent dans le *Système de suivi du cannabis et de demande de licence (SSCDL) : Guide de l'utilisateur pour les demandes de licences relatives au chanvre industriel* (voir la [section 6](#) du présent guide). Les prochaines mises à jour du SSCDL permettront de créer des profils distincts de société de personnes et de coopérative.

Tableau 2 : Présentation d'une demande en tant que particulier

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|--|--|--|
| Nom du demandeur | Nom et prénom légaux du demandeur | Dans le champ réservé aux renseignements personnels du demandeur, au moment de l'ouverture d'un compte dans le SSCDL |
| Vérification de l'âge et de l'identité | La date de naissance du demandeur et une copie d'une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement indiquant le nom et la date de naissance du demandeur | Dans le champ réservé aux renseignements personnels du demandeur, au moment de l'ouverture d'un compte dans le SSCDL Une copie de la pièce d'identité avec photo doit être téléchargée dans le SSCDL à la page « Propriétaire du lieu » de la demande |

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|---|--|--|
| Coordonnées du demandeur | Numéro de téléphone et adresse électronique du demandeur | Dans le champ réservé aux renseignements personnels du demandeur, au moment de l'ouverture d'un compte dans le SSCDL |
| Adresse postale du demandeur | L'adresse postale à laquelle le demandeur recevra du courrier de Santé Canada | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Adresse postale » |
| Responsable principal | Personne-ressource principale et lie le titulaire de la licence | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Titulaire de licence » |
| Responsable principal suppléant | Personne-ressource secondaire | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Titulaire de licence » |
| Lieu d'entreposage du chanvre industriel | L'adresse du lieu où le chanvre industriel sera entreposé (ne peut pas être une case postale) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Activités liées à la culture (le cas échéant) | Certaines formes (objets) de la culture du chanvre industriel | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Activités non liées à la culture (le cas échéant) | L'adresse du lieu où les activités sans culture avec du chanvre industriel auront lieu (ne peut pas être une case postale) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Détails sur la propriété du lieu de culture | Document décrivant le consentement à cultiver sur une terre spécifique. Si le demandeur n'a pas l'intention de cultiver du chanvre industriel, il doit télécharger un document vierge. | À la page « Détails du lieu », sous la section « Consentement du propriétaire du lieu » |
| Lieu de conservation des données | L'adresse du lieu où seront conservés les registres des activités liées au chanvre | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Conservation des données » |

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|----------------------------|---|--|
| | industriel (ne peut pas être une case postale) | |
| Consentement à communiquer | La désignation d'un représentant chargé de fournir des renseignements ou de recevoir des copies des renseignements relatifs à la demande du titulaire de la licence | À la section « Contact de licence » de la demande; la personne doit avoir son propre ID de compte d'utilisateur SSCDL pour être ajoutée. |

Tableau 3 : Présentation d'une demande en tant qu'entreprise, société de personnes ou coopérative

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|--|--|---|
| Nom de l'entreprise, de la société de personnes ou de la coopérative | La dénomination sociale de l'entreprise, de la société de personnes ou de la coopérative et, le cas échéant, tout autre nom enregistré au niveau fédéral ou provincial en vertu duquel l'entreprise, la société de personnes ou la coopérative a l'intention d'exploiter ses activités | Au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Numéro de constitution en personne morale | Numéro de constitution sur le certificat de constitution | Au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| | Non requis pour les sociétés de personnes | Non requis pour les sociétés de personnes |
| Preuve de l'entreprise/société de personnes/coopérative | Une copie du certificat de constitution ou du contrat de société de personnes à des fins de validation | Télécharger dans la section « Certificat de constitution », au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Autorité administrative (le cas échéant) | L'autorité administrative de l'entreprise, de la coopérative ou de la société de personnes | Au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|--|--|--|
| Coordonnées de l'entreprise, de la société de personnes ou de la coopérative | Numéro de téléphone et adresse électronique de l'entreprise, de la société de personnes ou de la coopérative | Au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Adresse de l'entreprise | Adresse où se trouve l'entreprise, la société de personnes ou la coopérative (ne peut pas être une case postale) | Dans la section « Adresse de l'entreprise », au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Adresse postale de l'entreprise | L'adresse postale à laquelle l'entreprise, la société de personnes ou la coopérative recevra le courrier de Santé Canada | Dans la section « Adresse de l'entreprise », au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Liste des dirigeants et des administrateurs | Liste de tous les dirigeants et administrateurs de l'entreprise ou de la coopérative, ou liste de tous les associés de la société de personnes, y compris leur nom légal complet, leur date de naissance et leur poste | Dans la section « Personnel », au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL |
| Vérification de l'âge et de l'identité | Une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement indiquant le nom et la date de naissance de chaque dirigeant et administrateur | Dans la section « Organigramme », au moment de la création du profil d'entreprise dans le SSCDL Les personnes morales ne seront pas tenues de télécharger leur organigramme |
| Adresse postale du demandeur | L'adresse postale à laquelle le demandeur recevra du courrier de Santé Canada (peut être la même que l'adresse postale de l'entreprise) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Adresse postale » |
| Responsable principal | Personne-ressource principale et lie le titulaire de la licence | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Titulaire de licence » |

| Exigences | Description | Endroit où le renseignement doit être fourni dans le SSCDL |
|---|--|--|
| Responsable principal suppléant (le cas échéant) | Personne-ressource secondaire | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Titulaire de licence » |
| Activités liées à la culture (le cas échéant) | Certaines formes (objets) de la culture du chanvre industriel | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Activités non liées à la culture (le cas échéant) | L'adresse du lieu où les activités sans culture avec du chanvre industriel auront lieu (ne peut pas être une case postale) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Lieu d'entreposage du chanvre industriel | L'adresse du lieu où le chanvre industriel sera entreposé (ne peut être une case postale) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Détails du lieu » |
| Lieu de conservation des données | L'adresse du lieu où seront conservés les dossiers sur les activités liées au chanvre industriel (ne peut être une case postale) | Dans la demande de licence relative au chanvre industriel du SSCDL, à la page « Conservation des données » |
| Détails sur la propriété du lieu de culture | Document décrivant le consentement à cultiver sur une terre spécifique. Si le demandeur n'a pas l'intention de cultiver du chanvre industriel, il doit télécharger un document vierge. | À la page « Détails du lieu », sous la section « Consentement du propriétaire du lieu » |
| Consentement à communiquer | La désignation d'un représentant chargé de fournir des renseignements ou de recevoir des copies des renseignements relatifs à la demande du titulaire de la licence | À la section « Contact de licence » de la demande; la personne doit avoir son propre ID de compte d'utilisateur SSCDL pour être ajoutée. |



Si le demandeur souhaite qu'un autre représentant soit le destinataire principal des communications ou reçoive une copie de toutes les communications, le demandeur doit fournir son consentement à Santé Canada, ce qui lui permettra de communiquer les renseignements contenus dans la demande au représentant. Le consentement doit être soumis au moyen du SSCDL à la section « Contact de licence. » Vous pouvez soumettre plusieurs personnes habilitées à communiquer, elles devront avoir leur propre ID de compte d'utilisateur SSCDL. Cet ID peut ensuite être utilisé pour établir un lien avec votre demande.

5.3 Renseignements dépendants de l'activité

Les tableaux 4 à 6 résument les renseignements requis pour demander une licence relative au chanvre industriel, selon les activités proposées.

- Tableau 4. Cultiver le chanvre industriel
- Tableau 5. Lieu de culture connu au moment de la demande
- Tableau 6. Activités autres que la culture



En plus des exigences de la *Loi sur le cannabis*, vous pourriez être assujetti à d'autres exigences légales, selon vos activités liées au chanvre. Par exemple, les activités de production de graines, d'importation de graines, de préparation (conditionnement) de graines et de sélection et de multiplication de plantes sont soumises à des exigences supplémentaires qui doivent être respectées en vertu du *Règlement sur les semences* :

- **Production de graines** : doit être membre de l'Association canadienne des producteurs de semences et respecter ses exigences en matière de production de graines généalogiques.
- **Importation de graines** : l'établissement où les graines seront importées possède une attestation d'enregistrement valide à titre d'importateur autorisé délivrée en vertu de la partie IV du *Règlement sur les semences*.
- **Préparation des graines (conditionnement)** : l'établissement où aura lieu le conditionnement des graines possède un certificat d'enregistrement en tant que conditionneur approuvé délivré en vertu de la Partie IV du *Règlement sur les semences*.
- **Sélection/multiplication des plantes** : doit être reconnu par l'[Association canadienne des producteurs de semences](#) comme sélectionneur de plantes et fournir le numéro de sélectionneur de plantes.

Les demandeurs qui souhaitent mener ces activités doivent attester qu'ils satisfont à ces exigences supplémentaires avant de présenter leur demande. Veuillez visiter le site web de [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

(ACIA) ou [communiquer directement avec l'ACIA](#) pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces exigences.

Tableau 4 : Cultiver le chanvre industriel

| Exigences | Description |
|---------------------|--|
| Objet de la culture | <p>Indiquer un ou plusieurs des objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sélection/multiplication de plantes</u> : si l'on met au point de nouvelles variétés ou produit des graines de sélectionneur en tant que sélectionneur de plantes (le nom de la variété ou du cultivar est également requis) • <u>Graines</u> : s'il y a production de graines (graines généalogiques) • <u>Grains</u> : s'il y a production de grains (grains viables) • <u>Fibres</u> : s'il y a production de tiges matures qui seront vendues ou utilisées pour l'obtention de fibres • <u>Têtes florales, feuilles, branches</u> : s'il y a culture pour l'obtention des têtes florales, des feuilles et des branches de la plante |

Tableau 5 : Lieu de culture connu au moment de la demande

| Exigences | Description |
|---|--|
| Détails sur la propriété du lieu de culture | <p>a) Si le lieu de culture appartient au demandeur ou au titulaire de licence proposé, une <u>déclaration</u> signée doit être soumise au moyen du SSCDL pour indiquer que le titulaire de licence est le propriétaire des terres</p> <p>b) Si le lieu de culture n'appartient <u>pas</u> au demandeur ou au titulaire de licence proposé, une <u>déclaration</u> signée par chacun des propriétaires doit être soumise au moyen du SSCDL pour indiquer que le ou les propriétaires consentent à ce que les terres soient utilisées par le titulaire de licence à des fins de culture de chanvre industriel</p> |

Pour obtenir une copie de la Déclaration de consentement du propriétaire foncier, de la Déclaration de propriété foncière ou du Consentement à ce que Santé Canada communique avec le représentant, veuillez communiquer avec l'unité du chanvre industriel à l'adresse hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca.

Tableau 6 : Activités autres que la culture

| Exigences | Description |
|--------------------------------------|--|
| 1. Emplacement du lieu de l'activité | L'adresse du lieu où se dérouleront les activités (ne peut pas être une case postale) |
| 2. Types d'activités | <p>Les types d'activités qui seront menées sur le lieu désigné</p> <p>Les types d'activités applicables en vertu du <i>Règlement sur le chanvre industriel</i> sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vente/distribution</u> : directement ou indirectement en vertu d'un contrat • <u>Importation</u> : s'il y a importation de chanvre industriel au Canada en provenance d'un autre pays (des renseignements supplémentaires seront requis au moment de demander un permis d'importation pour chaque expédition) • <u>Exportation</u> : s'il y a exportation de chanvre industriel hors du Canada vers un autre pays (des renseignements supplémentaires seront requis au moment de demander un permis d'exportation pour chaque expédition) • <u>Nettoyage</u> : s'il y a nettoyage de la graine ou du grain pour enlever des débris ou des matières indésirables • <u>Préparation</u> : s'il y a conditionnement de la graine pour en améliorer la qualité et la pureté • <u>Stérilisation</u> : s'il y a transformation des grains pour produire des grains non viables |

| Exigences | Description |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Production de dérivés/produits</u> : s'il y a transformation du grain pour produire des dérivés ou des produits (p. ex., graines de chanvre décortiquées, huile de graines de chanvre) <ul style="list-style-type: none"> ○ Veuillez fournir la description de la production du dérivé. Pour chacun des produits dérivés, nous avons besoin des renseignements suivants : 1) la matière première (p. ex. : des graines de chanvre); 2) la méthode de production (p. ex. : le pressage à froid); et 3) le produit final/le produit dérivé (p. ex. : l'huile de graines de chanvre). |
| 3. Forme de chanvre industriel ou partie de plante | <p>En ce qui concerne chaque type d'activité, la partie de la plante de chanvre industriel applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Graine (graine généalogique) ● Grain (grain viable) ● Têtes florales, feuilles et branches <p>Les parties de la plante ne s'appliquent pas toutes à chaque activité, voir le tableau 1 à la section 5.1 pour connaître les parties de la plante qui s'appliquent à chaque activité.</p> |

6.0 Crédit et présentation d'une demande de licence

Santé Canada a développé le Système de suivi du cannabis et de demande de licence ([SSCDL](#)) pour permettre aux demandeurs de présenter des demandes de licences liées au cannabis et au chanvre industriel en ligne.

Les demandes de licences relatives au chanvre industriel doivent être créées, présentées et, au besoin, retirées par l'entremise du SSCDL. Au moment de remplir une demande de licence

relative au chanvre industriel, il est fortement recommandé de suivre les instructions du *Système de suivi du cannabis et de demande de licence (SSCDL) : Guide de l'utilisateur pour les demandes de licences relatives au chanvre industriel*. Ce guide de l'utilisateur décrit les étapes nécessaires à l'ouverture d'un compte d'utilisateur dans le SSCDL, présente un survol détaillé du formulaire de demande en ligne et indique les renseignements et les exigences importants qui ne sont pas explicitement énoncés dans la demande. Pour obtenir une copie de ce guide de l'utilisateur, veuillez communiquer avec l'Unité du chanvre industriel à hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca.

7.0 Après avoir présenté une demande de licence

Une fois la demande soumise dans le SSCDL, elle est traitée selon les étapes suivantes :

1. **Examen préliminaire** : chaque section de la demande et tous les documents joints sont évalués pour en déterminer l'exhaustivité, la lisibilité et la pertinence.
2. **Examen** : une fois que la demande a franchi l'étape de l'examen préliminaire, un examen détaillé est entrepris pour s'assurer que les renseignements sont exacts et qu'elle satisfait à toutes les exigences réglementaires du *Règlement sur le chanvre industriel* et de la *Loi sur le cannabis*. Au cours de l'examen, Santé Canada peut communiquer avec le demandeur pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires. La [section 7.1](#) du présent guide fournit de plus amples renseignements sur le processus d'examen.
3. **Délivrance ou refus de licence** : une fois que tous les renseignements contenus dans la demande ont été examinés, la décision de délivrer ou de refuser une licence est prise. Si la décision est de délivrer une licence, une copie papier de la licence est envoyée au demandeur à l'adresse postale indiquée dans la demande. La [section 7.2](#) du présent guide fournit de plus amples renseignements sur les refus.



Il convient de rappeler que Santé Canada a établi une norme de service de 60 jours ouvrables (ou 3 mois en jours civils) en ce qui concerne le traitement d'une demande de licence relative au chanvre industriel.

7.1 Réception d'une demande de renseignements supplémentaires et réponse à celle-ci

En vertu du [paragraphe 62\(5\)](#) de la *Loi sur le cannabis*, Santé Canada peut demander la présentation de tout renseignement supplémentaire relatif à la demande.

Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les exigences relatives à la demande sont respectées. Au cours du processus d'examen préliminaire et d'examen, si des renseignements contenus dans la demande ne sont pas clairs ou doivent être précisés pour clarifier la façon dont ils satisfont aux exigences, Santé Canada enverra par courriel au demandeur une « demande de

renseignements supplémentaires » en donnant au demandeur un délai de réponse précis afin de poursuivre le traitement de la demande.



Il est important d'être aussi précis et détaillé que possible lorsque l'on répond à la demande. Les réponses incomplètes peuvent retarder le traitement ou mener au refus d'examiner une demande.

En cas d'incertitude quant aux renseignements à fournir pour répondre à la demande, le demandeur peut communiquer avec Santé Canada par courriel ou par téléphone aux coordonnées indiquées à la [section 8](#) du présent guide.



Si le demandeur souhaite qu'un autre représentant soit le principal destinataire des communications ou reçoive une copie de toutes les communications, le demandeur doit donner son consentement à Santé Canada. Le consentement doit être soumis via SSCDL.

7.2 Refus et retraits

Santé Canada peut refuser d'examiner une demande si le demandeur ne fournit pas les renseignements requis.

De plus, Santé Canada peut refuser d'examiner une demande dans un certain nombre de circonstances énoncées dans la *Loi sur le cannabis* et son règlement. Par exemple:

- « Une demande de licence ou de permis, ou son renouvellement ou sa modification, n'a pas été déposée auprès du ministre selon les modalités qu'il précise et ne contient pas les renseignements dont il a besoin, notamment les renseignements financiers et tout autre renseignement exigé par le règlement »;
- « Une demande exige la présentation de tout renseignement supplémentaire, y compris des renseignements financiers, qui se rapporte à ceux contenus dans la demande et qui est nécessaire à l'examen de la demande par le ministre ».

Par ailleurs, Santé Canada peut refuser de délivrer une licence dans les circonstances énoncées dans la *Loi sur le cannabis* et son règlement. Par exemple :

- La délivrance de la licence est susceptible d'entraîner des risques pour la santé ou la sécurité publiques, notamment le risque de détournement vers un marché ou pour une activité illicites;
- Il y a des motifs raisonnables de croire que des renseignements faux ou trompeurs ont été fournis;

- Le demandeur a contrevenu à la *Loi sur le cannabis*, à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, à la *Loi sur les aliments et drogues* ou à tout règlement ou loi connexe au cours des dix dernières années, où il y a des motifs raisonnables de croire qu'un arrêté ou une condition d'une autre licence délivrée en vertu de l'une de ces lois a été enfreint dans les dix dernières années;
- Le demandeur est un jeune (de moins de 18 ans), un individu qui ne réside pas habituellement au Canada ou une organisation qui a été constituée, formée ou organisée de toute autre façon à l'extérieur du Canada;
- Le ministre est d'avis que le refus est dans l'intérêt public;

Dans les cas susmentionnés, Santé Canada peut envoyer un « avis d'intention de refus », soit pour refuser d'examiner une demande, soit pour refuser de délivrer une licence. Cet avis accorde généralement un délai de 30 jours au demandeur pour répondre, après quoi un « avis de refus » peut être émis si celui-ci ne répond pas ou si la réponse est insatisfaisante.

L'« avis de refus » entraîne la fermeture du dossier et énonce les raisons ou les lacunes qui ont mené à la décision de refus d'examiner la demande ou de délivrer une licence. La décision de refuser une demande n'empêche pas la présentation d'une nouvelle demande. Si le demandeur désire présenter une nouvelle demande ultérieurement, elle sera traitée comme une nouvelle demande. Les renseignements ou données présentés à l'appui de la demande initiale ne seront pas retournés au demandeur.

À tout moment pendant le traitement d'une demande, le demandeur peut retirer la demande dans le SSCDL. Le retrait d'une demande n'empêche pas la présentation d'une nouvelle demande. Si le demandeur désire présenter une nouvelle demande ultérieurement, elle sera traitée comme une nouvelle demande. Les renseignements ou données présentés à l'appui de la demande initiale ne seront pas retournés au demandeur.

7.3 Modifications apportées à une demande

Une fois la demande soumise, il n'est pas possible de la modifier dans le SSCDL. Veuillez ne pas soumettre une autre demande, car vous devrez retirer la demande en double. Si une modification est nécessaire, le demandeur doit communiquer avec l'Unité du chanvre industriel par courriel à hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca. La ligne d'objet du courriel doit indiquer le numéro de la demande, le nom du demandeur et l'objet de la correspondance.

8.0 Coordonnées

Les demandeurs qui ont des questions au sujet de leur demande de licence relative au chanvre industriel peuvent communiquer avec l'Unité du chanvre industriel par courriel à hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca. La ligne d'objet du courriel doit indiquer le numéro de la demande, le nom du demandeur et l'objet de la correspondance.

Les demandes de réunions ou de téléconférences sont évaluées au cas par cas.



Pour toutes les autres questions qui ne concernent pas une demande particulière, telles que celles relatives à la *Loi sur le cannabis* et ses règlements ou au SSCDL, communiquez avec la Direction générale des substances contrôlées et du cannabis :

Courriel : cannabis@canada.ca

Téléphone : 1 866 337-7705

9.0 Rétroaction en vue d'amélioration

Santé Canada s'engage à fournir à l'ensemble des intervenants des renseignements en temps opportun, précis et fiables. C'est-à-dire fournir aux demandeurs et aux titulaires d'une licence les renseignements dont ils ont besoin pour se conformer à la *Loi sur le cannabis* et à son règlement.

Nous aimerais recevoir vos commentaires sur l'utilité de ce guide et vos suggestions d'amélioration. Veuillez nous faire parvenir vos commentaires par courriel à hc.hemp-chanvre.sc@canada.ca et indiquez dans la ligne d'objet : « Commentaires sur le Guide des demandes de licences liées au chanvre industriel ».

Vos commentaires nous aideront à améliorer le présent guide et à mieux servir tous les demandeurs et titulaires de licence.